



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

GAME Groupement d'adduction d'eau Le
Mouret et environs
1724 Le Mouret

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

COPIE

Givisiez, le 03 octobre 2022

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 22-FR-36822

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / GAME Groupement d'adduction d'eau Le Mouret et environs
Prélèvement du : 29.09.2022 Effectué par : Monsieur Norbert Edouard WAEBER Date arrivée : 29.09.2022

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 22-109754 - Eau potable à la source

Secteur : 030 - STAP Moulin à Benz
Lieu de prélèvement : 02 - STAP Moulin à Benz, intérieur cuve, Le Mouret
Température de l'eau : 10 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incoloré	incoloré
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	651 ± 13	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.14 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 1	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	35.6 ± 1.4	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	120 ± 5	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	13 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	>400	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le paramètre microbiologique suivant:
 - germes aérobies mésophiles (GAM).

Le dépassement de la valeur maximale en GAM démontre une contamination microbiologique de cet échantillon, qui ne répond ainsi pas aux exigences de bonnes pratiques applicables à l'eau potable.

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

N° d'échantillon : 22-109755 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - réseau de distribution GAME (y c. réservoirs Montévraz, Senèdes & Oberried)
 Lieu de prélèvement : 04 - Bâtiment communal, Ependes FR
 Température de l'eau : 16 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incoloré	incoloré
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	654 ± 13	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.06 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 1	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	36.1 ± 1.4	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	122 ± 5	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	14 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	11	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-109756 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - réseau de distribution GAME (y c. réservoirs Montévraz, Senèdes & Oberried)
 Lieu de prélèvement : 06 - Linder Thomas, Bonnefontaine

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incoloré	incoloré
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	652 ± 13	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	15 ± 1	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	35.3 ± 1.4	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	119 ± 5	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	13 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	220	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

MESURE(S)

- 1 Sur la base du résultat d'analyse de l'échantillon n° 22-109754, prélevé à la STAP Moulin à Benz (secteur 030 - lieu de prélèvement 02), le distributeur d'eau doit, en application de l'art. 34 LDAI, prendre les mesures correctives définies dans le cadre de l'autocontrôle ainsi que les mesures suivantes: Délai: 14.10.2022
- établir (ou faire établir) la/les cause/s des résultats insatisfaisants en vue de prévenir leur réapparition;
 - prendre les mesures correctives requises;
 - si nécessaire, adapter son concept d'autocontrôle.

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.

Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Original à : GAME Groupement d'adduction d'eau Le Mouret et environs, 1724 Le Mouret